

# 4

## **Formes traditionnelles de tontines chinoises**

Thierry PAIRAULT

*CNRS, Centre de recherche et de documentation sur la Chine contemporaine (EHESS), 54, boulevard Raspail, 75270 Paris Cedex 06, France*

Dans cette présentation je n'évoquerai pas les formules très complexes et relativement peu uniformes de tontines d'entraide familiale et/ou somptuaires dont l'objet principal est de permettre aux participants de faire face aux dépenses occasionnées par le décès d'un proche, en général celui d'un des parents. Dans ce cas les apports peuvent se faire tant en espèces qu'en nature ou en services. Pour faire face à une série de décès dépassant les capacités d'entraide de ces tontines, il est parfois prévu un système de ré-assurance consistant à investir les disponibilités financières de ce type de tontine dans une tontine financière. Des tontines dites « couteau à un seul tranchant » (le tontinier aidé ne rembourse pas son emprunt) aux tontines par enchères, les formules de tontines financières sont nombreuses; je me limiterai aux seules tontines de crédit mutuel.

## Les tontines de crédit mutuel

Aujourd'hui encore la Chine populaire condamne cette forme traditionnelle d'entraide (en 1965, des ouvriers pékinois organisateurs de tontines furent déportés). Associations de fait, elles agissent en dehors de toute réglementation et de tout contrôle. Associations financières, elles encouragent des entreprises pouvant s'opposer aux objectifs du Plan. Et l'accusation la plus formidable, et la plus injuste à la fois, fut de les assimiler à l'usure. Or, tontine et usure diffèrent fondamentalement. L'usurier est un prêteur; c'est le dernier recours des insolubles. Le tontinier est un emprunteur solvable qui recourt à l'aide gratuite de ses pairs qui deviendront successivement créditeurs puis débiteurs. Si d'un point de vue simpliste, les taux d'intérêt semblent élevés, c'est oublier que la dette sociale du tontinier ne s'éteint pas avec la tontine; il s'oblige à aider ses pairs en participant aux tontines qu'ils pourraient organiser dans l'avenir : chaque individu est alternativement tontinier et participant, secouru et secours : pertes et gains s'équilibrant *in fine*.

Dans des pays aussi développés que le Japon, la Corée du sud et Taiwan dotés de structures financières souples et diverses, nombre d'individus, faute de pouvoir/savoir en bénéficier, ont toujours recours aux tontines. C'est la leçon d'une légende faisant remonter à Wang Anshi (1021-1086) leur apparition. Ce réformateur, afin d'alléger les charges des paysans et de lutter contre l'usure, instaura des prêts d'Etat à intérêt modique et des offices de prêts sur gages; malgré cet effort nombre de paysans ne purent bénéficier de ces réformes et auraient alors inventé les tontines. L'intérêt de cette légende est de mettre l'accent sur l'achoppement de toute réforme financière dans une économie dualiste : la réforme, en améliorant les canaux financiers, répond aux besoins des uns mais oublie les autres; en voulant « moraliser » certaines pratiques, elle ferme pour certains les possibilités d'accès au crédit et génère des pratiques encore moins « morales ».

L'hypothèse aujourd'hui la plus souvent retenue par les historiens chinois lie l'apparition des tontines au développement des activités économiques des monastères bouddhiques. Selon eux, l'expansion des tontines aurait suivi la route de pénétration du bouddhisme en Asie : venus de l'Inde, bouddhisme et donc tontines seraient passés en Chine (dès la fin du 1<sup>er</sup> siècle de notre ère)

puis en Corée, au Japon... Ces historiens constatent que la désignation japonaise des tontines utilise deux caractères chinois (*wujin* en chinois et *mujin* en japonais) qui, dans les versions chinoises et japonaises des textes sacrés bouddhiques, sont d'abord liés aux notions d'approfondissement et d'enrichissement spirituels avant d'être employés en rapport avec les activités économiques des monastères bouddhiques. Ils notent aussi que l'activité économique de ces monastères s'est développée autour des libéralités dont ils étaient bénéficiaires, et ainsi naquirent des systèmes de crédit et surtout des associations d'entraide financière dont le qualificatif est précisément celui qui sert aux Japonais pour désigner les activités tontinières (l'activité économique de ces monastères en Chine atteint son apogée entre les v<sup>e</sup> et ix<sup>e</sup> siècles).

Traditionnellement les Chinois distinguent trois types de tontines de crédit (*he hui*) : les tontines avec levées à tour de rôle (*lun hui*); les tontines avec levées tirées au sort (*chouqian hui*, *yao hui*); les tontines avec levées par enchères (*biao hui*). Je supposerai, pour simplifier, que le tontinier (*huishou* : tête de tontine) est toujours l'initiateur de la tontine, situation tendant à devenir la norme.

### **Les tontines avec levées à tour de rôle**

Le tontinier réunit de cinq à dix personnes (*huiyuan* : participant, *huijiao* : pied de tontine) autour d'un projet de tontine dont il a fixé lui-même les dispositions générales, à savoir le montant de la tontine (*huijin*), le montant des mises et des remboursements périodiques, la périodicité des levées (annuelle ou semestrielle le plus souvent)... Exception faite du tontinier premier bénéficiaire de la tontine, l'ordre dans lequel les participants lèveront la tontine est fixé par accord mutuel ou par tirage au sort *préalablement* au lancement de la tontine. Le montant global de la levée est identique pour tous (*tontinier ou participant*); en revanche le montant des débours, et donc les coûts/gains, diffère.

Il existe deux formules (voir *Tableau 1*) fixant le montant des mises périodiques du tontinier et de chacun des participants. Le principe général est que plus tardive est la levée, plus faible est le montant des versements (*initial et périodiques*) et, plus avancée est la levée, plus élevé est le montant des remboursements. Ce qui différencie la formule « classique » de la formule « moderne » est que dans un cas le tontinier est bénéficiaire d'un crédit

**Tableau I.** Cas des tontines avec des levées à tour de rôle.

## 1) Formule classique

Entre parenthèses le montant perçu à son tour	Réunion constituante	Levée n° 1	Levée n° 2	Levée n° 3	Levée n° 4	Levée n° 5	Levée n° 6	Montant des débours	Coût (-) ou gain (+)
Le tontinier	(3 000)	750	650	550	450	350	250	3 000	0
Le participant n° 1	750	(3 000)	750	750	750	750	750	4 500	- 1 500
Le participant n° 2	650	650	(3 000)	650	650	650	650	3 900	- 900
Le participant n° 3	550	550	550	(3 000)	550	550	550	3 300	- 300
Le participant n° 4	450	450	450	450	(3 000)	450	450	2 700	+ 300
Le participant n° 5	350	350	350	350	350	(3 000)	350	2 100	+ 900
Le participant n° 6	250	250	250	250	250	250	(3 000)	1 500	+ 1 500

## 2) Formule moderne

Entre parenthèses le montant perçu à son tour	Réunion constituante	Levée n° 1	Levée n° 2	Levée n° 3	Levée n° 4	Levée n° 5	Levée n° 6	Montant des débours	Coût (-) ou gain (+)
Le tontinier	(3 000)	750	750	750	750	750	750	4 500	- 1 500
Le participant n° 1	750	(3 000)	650	650	650	650	650	4 000	- 1 000
Le participant n° 2	650	650	(3 000)	550	550	550	550	3 500	- 500
Le participant n° 3	550	550	550	(3 000)	450	450	450	3 000	0
Le participant n° 4	450	450	450	450	(3 000)	350	350	2 500	+ 500
Le participant n° 5	350	350	350	350	350	(3 000)	250	2 000	+ 1 000
Le participant n° 6	250	250	250	250	250	250	(3 000)	1 500	+ 1 500

totallement gratuit tandis que dans l'autre le coût de son crédit est proportionnel à sa durée comme pour un participant. Le tontinier, gérant de la tontine, doit dans le premier cas organiser à ses frais un banquet lors de chaque réunion, tandis que dans le second c'est à celui qui lève la tontine de payer ce banquet.

Si le montant de la levée est identique pour tous (tontinier ou participant), en revanche le mode de financement diffère. Dans le cas de la formule classique, le montant des mises périodiques de chaque participant, qu'il soit créditeur (il n'a pas encore levé la tontine) ou débiteur (il a déjà levé la tontine) au moment d'une réunion, reste invariable durant toute la durée de la tontine : le remboursement du tontinier se substitue au versement du participant devant lever la tontine, en d'autres termes le poids des remboursements du tontinier est dégressif.

Dans le cas de la formule moderne, le montant des remboursements du tontinier est constant car ses remboursements se substituent aux versements du participant ayant le premier levé la tontine. Le montant des mises périodiques de chaque participant varie selon sa situation (crédeur ou débiteur) : des versements constants sont suivis de remboursements constants mais d'un montant inférieur. En effet, les remboursements de chaque participant devenu débiteur se substituent aux versements du participant dont le numéro de tour est immédiatement supérieur. Dans ce second cas le montant des débours totaux de chaque participant est inférieur à ce qu'il aurait été dans le premier cas (sauf pour le tontinier).

### **Les tontines avec levées tirées au sort**

Ce qui distingue ce type de tontine du précédent est le mode d'attribution des levées; alors que dans le premier type l'ordre des levées était connu à l'avance, dans le cas présent il est procédé à un tirage au sort *lors de chaque réunion* pour déterminer le bénéficiaire de la levée. De plus le versement *initial* est égal pour chaque participant (voir *Tableau II*).

Il existe deux formules; l'une plus simple et plus populaire dont la périodicité est de quinze jours à deux mois; l'autre plus complexe s'adressant à des individus plus instruits et dont la périodicité est le plus souvent semestrielle.

Le principe de la formule simple est de fixer une fois pour toutes le montant des versements périodiques (identiques pour tous), montant inférieur à celui des remboursements périodiques (identiques pour tous) : le montant

**Tableau II.** Cas des tontines avec des levées tirées au sort. 1) Formule simple (sans recalcul des apports)

Entre parenthèses le montant perçu à son tour	Réunion constituante	Levée n° 1	Levée n° 2	Levée n° 3	Levée n° 4	Levée n° 5	Levée n° 6	Montant des débours	Coût (-) ou gain (+)
Le tontinier	(600)	100	100	100	100	100	100	600	0
Le participant n° 1	100	(600)	120	120	120	120	120	700	-100
Le participant n° 2	100	100	(620)	120	120	120	120	680	-60
Le participant n° 3	100	100	100	(640)	120	120	120	660	-20
Le participant n° 4	100	100	100	100	(660)	120	120	640	+20
Le participant n° 5	100	100	100	100	100	(680)	120	620	+60
Le participant n° 6	100	100	100	100	100	100	(700)	600	+100

## 2) Formule complexe (avec recalcul des apports)

Entre parenthèses le montant perçu à son tour	Réunion constituante	Levée n° 1	Levée n° 2	Levée n° 3	Levée n° 4	Levée n° 5	Levée n° 6	Levée n° 7	Montant des débours	Coût (-) ou gain (+)
Le tontinier	(700)	120	120	120	120	120	120	120	840	-140
Le participant n° 1	100	(700)	120	120	120	120	116	97	793	-93
Le participant n° 2	100	97	(700)	120	120	120	116	97	769	-69
Le participant n° 3	100	97	92	(700)	120	120	116	97	741	-41
Le participant n° 4	100	97	92	85	(700)	120	116	97	706	-6
Le participant n° 5	100	97	92	85	73	(700)	116	97	660	+40
Le participant n° 6	100	97	92	85	73	50	(700)	97	594	+106
Le participant n° 7	100	97	92	85	73	50	0	(700)	497	+203

## Variante

Levée n° 6	Levée n° 7	Montant des débours	Coût (-) ou gain (+)
117	100	817	-117
117	100	797	-97
117	100	773	-73
117	100	745	-45
117	100	710	-10
117	100	664	+36
(700)	100	597	+103
0	(700)	497	+203

des levées variera d'un individu à l'autre et ira en augmentant; le tontinier bénéficie d'un crédit gratuit.

Le principe des formules complexes est de fixer à l'avance le montant des levées (identique pour tous) et celui des remboursements (identique pour tous), il suppose donc un recalcul pour chaque période des versements des participants « vifs » (n'ayant pas encore levé la tontine, *huohuijiao*).

Pour une levée donnée, le montant de la mise périodique de chaque participant « vif » est égal au rapport entre, d'une part, le montant de la levée moins les remboursements effectués lors de cette levée et, d'autre part, le nombre de participants « vifs » moins un (celui désigné par le sort ce jour-là). Soit un tontinier et sept participants, soit une levée d'un montant de 700 et des remboursements de 120 (l'exemple du tableau II). Lors de la troisième levée il sera remboursé 120 par le tontinier et 120 par chacun des participants « morts » (ayant déjà levé la tontine, *sihuijiao*); soit  $120 \times 3 = 360$ ; un participant désigné par le sort recevra 700 et les quatre participants « vifs » verseront chacun  $(700 - 360)/4 = 85$ .

Cette règle changera lorsque le versement ainsi calculé devient négatif, tel est le cas lors de la sixième levée dans notre exemple : en fonction de la règle précédente, la somme des remboursements devrait s'élever à  $120 \times 6 = 720$ , soit 20 de plus que la somme à lever et donc le septième participant devrait voir son versement fixé à  $(700 - 720)/1 = -20$ . Deux solutions peuvent être adoptées :

a) le tontinier continue de rembourser 120, mais les participants « morts » remboursent chacun  $(700 - 120)/5 = 116$ .

b) le tontinier rembourse la même somme que chacun des participants « morts », soit  $700/6 = 117$ .

La structure de ces tontines avec levées par tirage au sort peut être très élaborée et les participants à une tontine feront en fait d'autres tontines. Si en pratique l'existence d'une tontine-mère et de tontines-filles ne modifie en rien la situation financière des individus, toutefois elle présente l'avantage/le désavantage de multiplier le nombre des tontiniers (un pour la tontine-mère et un pour chacune des tontines-filles) et partant, de multiplier les garants/les risques.

## Les tontines avec levées par enchères

Un tontinier sollicite un prêt financé à parts égales par un certain nombre de participants qui versent leur apport à l'occasion de la réunion constituante. Lors de la réunion suivante (la périodicité est en général d'un mois)

commencent les remboursements par le tontinier et le versement des mises périodiques par les participants; des enchères décident du participant qui sera remboursé le premier et qui bénéficiera le premier d'un prêt, et ainsi de suite les réunions suivantes jusqu'à remboursement total du prêt du tontinier. Selon la formule adoptée, le montant des enchères affectera soit le montant des versements périodiques des participants « vifs », soit le montant des remboursements périodiques de chaque participant « mort » (voir *Tableau III*).

**Formule « en dedans »** (*neibiao*, c'est-à-dire intérêts déduits des versements) :

Selon cette formule, la somme levée par l'enchérisseur le plus offrant est égale :

- au remboursement (égal à la mise initiale) du tontinier;
- + le remboursement (égal à la mise initiale) de chacun des participants « morts »,
- + le versement par chacun des participants « vifs » d'une somme égale à la mise initiale déduction faite du montant de l'enchère personnelle de l'enchérisseur le plus offrant.

Les remboursements périodiques du participant qui lève la tontine seront égaux au montant de la mise initiale.

**Formule « en dehors »** (*waibiao*, c'est-à-dire intérêts ajoutés aux remboursements) :

Selon cette formule, la somme levée par l'enchérisseur le plus offrant est égale :

- au remboursement du tontinier (égal à la mise initiale),
- + le remboursement par chacun des participants « morts » d'une somme égale à la mise initiale augmentée de son enchère personnelle,
- + le versement par chacun des participants « vifs » d'une somme égale à la mise initiale.

Les remboursements périodiques du participant qui lève la tontine seront égaux au montant de la mise initiale augmentée de son enchère personnelle.

Les tontines avec levées par enchères, comme les autres formes de tontines, connaissent nombre de variantes. Le tontinier ne sera pas toujours l'initiateur de la tontine; souvent il sera un individu extérieur sollicité pour ses qualités morales ou son crédit; parfois il sera l'un des participants-initiateurs élu par ses pairs, il aura le même statut que les participants ordinaires et devra enchérir au même titre qu'eux pour lever la tontine. Parfois, le montant du

**Tableau III.** Cas des tontines avec des levées par enchères.

## 1) Formule avec les intérêts déduits des versements

Entre parenthèses le montant perçu à son tour	Enchère retenue	Réunion consti- tuante	Levée n° 1	Levée n° 2	Levée n° 3	Levée n° 4	Levée n° 5	Levée n° 6	Montant des débours	Coût (-) ou gain (+)
Le tontinier	—	(600)	100	100	100	100	100	100	600	0
Le participant n° 1	30	100	(450)	100	100	100	100	100	600	-150
Le participant n° 2	25	100	70	(500)	100	100	100	100	570	-70
Le participant n° 3	20	100	70	75	(540)	100	100	100	545	-5
Le participant n° 4	20	100	70	75	80	(560)	100	100	525	+35
Le participant n° 5	10	100	70	75	80	80	(590)	100	505	+85
Le participant n° 6	0	100	70	75	80	80	90	(600)	495	+105

## 2) Formule avec les intérêts ajoutés aux remboursements

Entre parenthèses le montant perçu à son tour	Enchère retenue	Réunion consti- tuante	Levée n° 1	Levée n° 2	Levée n° 3	Levée n° 4	Levée n° 5	Levée n° 6	Montant des débours	Coût (-) ou gain (+)
Le tontinier	—	(600)	100	100	100	100	100	100	600	0
Le participant n° 1	30	100	(600)	130	130	130	130	130	750	-150
Le participant n° 2	25	100	100	(630)	125	125	125	125	700	-70
Le participant n° 3	20	100	100	100	(655)	120	120	120	660	-5
Le participant n° 4	20	100	100	100	100	(675)	120	120	640	+35
Le participant n° 5	10	100	100	100	100	100	(695)	110	610	+85
Le participant n° 6	0	100	100	100	100	100	100	(705)	600	+105

versement mensuel de référence sera très inférieur à la mise initiale, l'objet de la tontine sera alors d'aider, sinon d'obliger, une relation (cas très courant des tontines par enchères des Chinois de Paris dont nous donnons un exemple au chapitre suivant).

## **La pratique des tontines à Taiwan**

Une enquête, menée en milieu rural à Taiwan en 1979, montre que 90 % des foyers paysans interrogés participent à des tontines avec levées par enchères, soit en espèces (80 % des cas), soit en nature (20 % des cas).

Une tontine en nature (en céréales, essentiellement du riz) réunit en moyenne dix personnes sur une période de cinq ans (levées semestrielles); ces tontines ne sont que nominalement en nature car les transferts se font de plus en plus en espèces pour éviter les frais de transport. Une tontine en espèces réunit en moyenne 24 personnes sur une période de deux ans (levées mensuelles). Les montants moyens des levées de référence (avant enchères) sont néanmoins comparables (3 tonnes de céréales à 10 000 dollars de Taiwan (NT\$) la tonne contre 30 000 NT\$) même si le taux des enchères est plus élevé dans le premier cas (20 % de la levée de référence contre 15 %). Les tontines en nature ont souvent pour objet la constitution d'une épargne spéculative à moyen terme, tandis que les tontines en espèces ont pour objet plus immédiat d'aider un pair à faire face à un besoin de financement.

Les paysans les plus riches sont ceux qui entretiennent simultanément le plus grand nombre de tontines et lèvent les sommes les plus importantes; mais ce sont les paysans les moins aisés pour lesquels le recours aux tontines se révèle le plus indispensable car les sommes ainsi levées représentent près de 50 % de leurs sources de financement externe contre moins de 20 % pour les premiers qui ont plus facilement accès au système bancaire.

Les fonds investis dans les tontines ont pour origine les revenus non agricoles dans 43 % des cas. Le rôle de ces revenus est la conséquence, d'une part, de leur importance relative dans le revenu des paysans les moins riches qui sont précisément les plus gros consommateurs de tontines en valeur relative, d'autre part, de la nature de ces revenus (salaires) assurant des rentrées plus régulières dans le temps et moins aléatoires dans leur montant. Ce dernier point est très important quant à la compréhension des changements sociaux; ces salaires sont souvent ceux perçus par les épouses dans leur travail à domicile ou dans des usines voisines. Ce comportement est une

prévalence de l'évolution urbaine : dans les villes, les petites tontines deviendront le plus souvent des tontines d'épargne et de prévoyance créées par des femmes qui y épuisent leur revenu.

De par la composition de leur revenu (de 50 % à 60 % d'origine non agricole), les paysans les moins aisés sont donc ceux dont la transformation d'agriculteur en non-agriculteur est la plus avancée et, de par leur pauvreté, ceux qui sont les plus susceptibles de changer de secteur de production et donc d'émigrer vers les villes. C'est donc par eux, les plus obligés à recourir aux tontines, que cette tradition se perpétuera dans les villes, spécialement s'ils décident de s'adonner au commerce.

Selon une enquête générale menée à Taiwan en 1984, 33 % de l'épargne des ménages s'effectue sous forme de participations à des tontines et plus le foyer est aisé, plus les participations tendent à être importantes pour la constitution d'une épargne : de 21 % de l'épargne des moins riches (revenu annuel du ménage inférieur à 29 165 FF de 1984) à 35 % pour les plus riches (revenu annuel supérieur à 146 000 FF). 48 % des ménages épargnent sans investir dans une tontine, mais le tiers ne participe à aucune tontine faute d'occasion ou de disponibilités et représente donc des participants potentiels, en particulier les moins aisés d'entre eux.

Il apparaît donc que les comportements relevés dans l'enquête en milieu rural ne sont pas les mêmes que pour ceux relevés en milieu urbain. Dans la première enquête il était clair que moins les paysans étaient riches, plus ils participaient à des tontines et plus faible était la bancarisation de leur épargne, les tontines agissaient comme un substitut des banques pour les activités productives des plus pauvres. Dans le cas des ménages urbains, en particulier les moins aisés, leur souci est de se constituer une épargne sûre et liquide pour faire face aux aléas de la vie (maladie...), ce qu'ils recherchent est un lieu voisin d'épargne aux formalités simples quelle que soit la faiblesse du taux d'intérêt, d'où le succès des livrets d'épargne des Postes (91 % de cette forme d'épargne selon l'enquête).

Il est vraisemblable que les ménages urbains ont une propension à épargner assez forte encouragée par une politique de limitation de la consommation de biens de luxe, c'est-à-dire importés (ces restrictions sont peu à peu levées depuis l'enquête), et que les ménages les plus aisés ont épuisé les avantages du système bancaire et se tournent vers des placements plus spéculatifs (en ce sens il serait intéressant d'évaluer l'influence sur la formation des tontines de l'essor récent du très populaire marché des valeurs mobilières).

La forme la plus courante de tontine est la tontine en espèces avec levées par enchères « en dedans » (74 % des cas). La tontine type réunirait 24 personnes sur une période de deux ans (levées mensuelles) et exigerait des mises mensuelles de 1 350 FF. Cette tontine type imposerait une épargne de 40 % du salaire mensuel moyen (3 320 FF) et permettrait l'obtention d'un crédit égal au plus à une année de ce salaire.

En moyenne, les foyers, qui investissent dans les tontines, participent simultanément à un peu plus de deux tontines quel que soit le secteur d'activité ou le degré d'urbanisation; en revanche le nombre moyen des participations croît avec le revenu. La mise mensuelle moyenne étant de 1 150 FF par tontine, la charge totale s'élève en moyenne à 2 300 FF par mois et par foyer (74 % du salaire mensuel moyen en 1984). La charge relative par foyer décroît lorsque les revenus du foyer croissent, de 58 % des revenus pour les tranches les plus basses, elle tombe à 26 % pour les tranches les plus élevées. Le poids de cette charge explique, en particulier pour les tranches les plus basses, l'importance du second salaire et le rôle croissant des femmes dans l'organisation des tontines urbaines.

## **Les tontines d'épargne-prévoyance**

Pour conclure cette présentation, je voudrais évoquer le rôle des tontines dans la constitution d'une épargne-prévoyance en milieu urbain et en particulier dans celui des fonctionnaires. Les informations que j'ai pu recueillir sur place montrent que le souci principal des fonctionnaires participant à des tontines est de se constituer un capital en vue de leur retraite. Egalement lié au problème de la retraite est la constitution d'un capital par l'acquisition d'un appartement; la participation à des tontines joue ici un rôle assez comparable à celui de nos plans d'épargne-logement (ces dernières années les crédits pour l'acquisition d'un logement se sont considérablement développés).

A moins long terme est la couverture du risque maladie. Actuellement, il y a une absence totale ou quasi totale de protection sociale en cas de maladie. Lorsqu'un malade se présente dans un hôpital, il est tenu, même en cas d'extrême urgence, d'effectuer le paiement anticipé et liquide (chèques refusés) des prestations médicales, paiement qui ne tient pas compte des indispensables « enveloppes rouges » qu'il faut distribuer aux infirmières et aux médecins. Pour faire face à une telle situation, l'épargne doit être d'abord

et avant tout liquide et d'un montant qui ne saurait être inférieur à deux mois de salaire moyen. Pour les premiers versements, les proches du malade doivent vider le bas de laine conservé précieusement chez eux; notons toutefois une amélioration très récente : désormais il est possible, non seulement d'ouvrir un compte chèque, mais aussi d'utiliser nuitamment, du moins à Taipei, des distributeurs automatiques de billets. Pour les paiements suivants, si la famille ou les amis ne peuvent aider ou s'il faut rembourser leurs avances, la seule solution conciliant liquidité et protection (rentabilité) de l'épargne est la tontine car les formalités d'obtention d'un crédit, même hypothécaire, sont si longues que le malade a littéralement le temps de décéder avant l'octroi du prêt.

Souvent le salaire de la femme est entièrement investi dans cette épargne-prévoyance. D'opérations menées par les hommes quand Taiwan était une société essentiellement rurale, les tontines tendent à devenir aujourd'hui des opérations principalement menées par des femmes, du moins pour l'utilisation non spéculative des tontines de crédit.

## Références

- [1] Cao (Jinghui), *Hehui zhidu zhi yanjiu* (Etude des systèmes de tontine), Taipei : Lianjing chubanye gongsi, 1970.
- [2] Chen (Jianzhao) et Xiu (Junliang), *Minjian biaohui lilübiao* (Tableaux des intérêts dans les tontines par enchères), Taipei : Wensheng shuju, 1982.
- [3] Hou (Haochang) *Minjian biaohui xuzhi* (Savoir lever une tontine par enchères), Taipei : Chongchen wenhua shiye gufen youxian gongsi, 1983.
- [4] Lin (Guangyu), *Minjian hezuhui zhi tantao* (Présentation des tontines), Taipei : Di yi yinghang weixin shi, 1979.
- [5] *Taiwan sheng minjian chuxu yu jiedai zhuangkuang ji yixiang diaocha jiyao baogao* (Rapport d'enquête sur la situation et l'orientation de l'épargne et de l'endettement populaire dans la province de Taiwan), Le gouvernement de la province de Taiwan, 1985.
- [6] Wu (Keyuan), « Taiwan nongcun minjian hehui zuzhi ji qi dui nongjia jingji yingxiang zhi yanjiu » (Etude des tontines rurales à Taiwan et de leur influence économique sur les paysans), *Taiwan tudi jinrong jikan* (Le crédit foncier à Taiwan), vol. 17, n° 1, 1980, pp. 61-102.